

Appel d'offre et cahier des charges pour l'étude sur les bonnes pratiques de la prévention de la pénibilité et du handicap.

1. Contexte

Si les entreprises de la plasturgie et des composites ont un taux de sinistralité AT/MP plutôt faible, la problématique de la prévention des risques professionnels et de la pénibilité reste une des priorités de la branche.

L'observatoire de la plasturgie souhaite mieux connaître et capitaliser les bonnes pratiques mises en œuvre dans les entreprises de ce secteur mais également d'autres secteurs d'activité.

Dans le cadre de l'EDEC plasturgie et composites cofinancé par l'Etat, les membres du comité de pilotage (COFIL) de l'EDEC plasturgie et composites et de l'Observatoire de la plasturgie ont décidé de réaliser une étude sur les bonnes pratiques des entreprises de la plasturgie en matière de prévention de la pénibilité et du handicap afin de sensibiliser d'avantage les entreprises sur ces thématiques.

2. Objet du présent cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les finalités, contenus et modalités de réalisation de cette étude. À cet effet, il a vocation à être communiqué à des prestataires susceptibles de répondre aux attentes du Comité de pilotage de l'EDEC plasturgie et composites en lien avec l'Observatoire National Paritaire Prospectif des Métiers, des Emplois et des Qualifications de la Plasturgie (OPMQ Plasturgie).

Il décrit leurs attentes et précise le mode de réponse des prestataires souhaitant participer aux travaux. Le prestataire devra prendre en compte dans sa réponse l'ensemble des objectifs du projet et proposer une méthodologie et des livrables spécifiques.

2.1 Objectifs de l'étude

Les membres du COPIL souhaitent une étude qui réponde, centralise et préconise les possibilités offertes aux entreprises faces aux soucis de prévention de la pénibilité et du handicap, en capitalisant sur les bonnes pratiques mises en œuvre en se basant sur des entreprises du secteur de la plasturgie ou d'autres branches qui ont mis en place des accords sur la pénibilité ou des plans d'action de prévention des risques professionnels et de la pénibilité. Le projet vise à :

- identifier des bonnes pratiques mises en œuvre en entreprises et qui ont permis de réduire ou de supprimer la pénibilité,
- appréhender et qualifier non seulement l'efficacité (c'est-à-dire le rapport entre l'investissement réalisé et les effets produits) mais également la « transposabilité » (c'est-à-dire de mesurer si une pratique peut-être facilement transposable dans d'autres entreprises) des mesures mises en œuvre.
- aboutir à des livrables (synthèse sous forme de guide) qui soient simples, pédagogiques, pragmatiques afin de pouvoir être appréhender par le plus grand nombre (entreprise, salariés, CHSCT, ...).

Ce recensement ne sera pas limité aux dix facteurs de pénibilité mais pourra également aborder d'autres problématiques plus générales liées à la prévention des risques professionnels (ex : organisation du travail, gestion des âges, management, ...).

Le fruit de ce travail pourra servir de pistes de réflexion / idées pour les entreprises de la branche pour réduire ou supprimer - lorsque cela est possible - la pénibilité. Ce travail servira également pour alimenter les échanges avec les partenaires sociaux d'entreprise lors de négociation d'accord ou de discussion sur un plan d'action.

2.2 Produits attendus et méthodologie

Est attendu, notamment une proposition de méthodologie qui reposerait sur les phases suivantes :

- Enquête en ligne, interview, face-à-face, sur les mesures de prévention mises en œuvre,
- Animation dans trois régions de groupes de travail pluridisciplinaire (DRH / responsable HSS / ergonome) constitués d'entreprises volontaires,
- Visite d'une trentaine entreprises volontaires ayant des bonnes pratiques à analyser,

- Synthèses régionales puis nationale.
- La livraison d'un rapport et d'une synthèse de l'étude avec le focus sur les bonnes pratiques à valoriser sur la prévention de la pénibilité et sur le handicap.

Les candidats peuvent proposer des éléments et/ou des méthodologies complémentaires à ceux suggérés.

2.3 Calendrier de réalisation

Cette étude est programmée sur 2017. Elle devra aboutir au plus tard à la fin décembre 2017. Il revient au consultant de définir une planification du déroulement de l'action.

Le planning du processus de sélection prévoit :

- publication de l'appel à propositions : 10 avril 2017
- un délai de réponse fixé au plus tard le 15 mai 2017 à 12h
- Après pré-sélection des dossiers, le comité de pilotage auditionnera le 6 juin 2017 une sélection restreinte de cabinets dans les locaux d'OPCA DEFI à Saint Mandé.
- ;
- Le choix du prestataire final sera notifié au plus tard le 7 juin 2017.
- le lancement et le cadrage de cette étude avec le prestataire sélectionné de l'appel d'offres à partir du choix définitif (susceptible d'être le 12/07/2017).

3. Conditions de réalisation de l'action et attentes vis à vis du consultant

3.1 Pilotage et suivi des travaux

Les actions de l'étude font l'objet :

- d'une coordination entre un chef de projet ad hoc désigné par le comité de pilotage de l'EDEC plasturgie et composites et le chef de projet du prestataire sélectionné ;
- d'un suivi de réalisation au sein d'un comité technique du COPIL de l'EDEC plasturgie et composites.

Le comité technique a pour mission d'accompagner et de suivre le déroulement de l'étude. Le comité technique a pour mission de valider les travaux réalisés. Le prestataire retenu communiquera aux membres du comité de pilotage au plus tard 10 jours avant la tenue de la réunion tous les documents et présentations nécessaires au suivi de l'étude.

3.2 Réponse et propositions du prestataire

Le ou les prestataires souhaitant répondre à l'appel à projets devront faire parvenir leur proposition par écrit.

Elle devra comporter :

- la méthodologie pour réaliser cette étude ;
- une proposition de calendrier de réalisation des travaux, intégrant une adaptation selon le calendrier des COPIL de l'EDEC Plasturgie et composites (COPIL : 06/06 et 27/09) ;
- un budget indiquant le nombre de jours prévus par étapes, les prix unitaires pratiqués HT et TTC (homme/jour) ;
- mettre en évidence les frais de déplacements, traduits en équivalent/journées consultant.
- une présentation de l'équipe d'intervention, de ses compétences et de son expérience sur ce type de travaux, et des éventuels sous-traitants.

Présentée synthétiquement, cette réponse ne devra guère excéder vingt pages.

La réponse à l'appel à projets sera adressée au plus tard **le 15 mai 2017** à 12h en 1 exemplaire relié et 1 version électronique à a.cherriere@opcadefi.fr :

OPCA DEFi – OPMQ Plasturgie
Appel d'offre : Pénibilité - Handicap
A l'attention de Mme Audrey CHERRIERE
5/7 Avenue du Général de Gaulle
94166 SAINT MANDE CEDEX

4. Choix du prestataire

4.1 Critères de choix du prestataire



Le choix du prestataire s'appuiera sur les critères suivants :

- la qualité et la pertinence de la proposition et de la méthodologie proposée;
- les références de l'équipe et ses capacités d'intervention ;
- le rapport qualité/prix ;
- la capacité de livrer dans les délais préétablis.

Le Comité de pilotage de l'EDEC se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues à l'appel à projets.

Il s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision du Comité de pilotage de l'OPMQ Plasturgie.

Le Comité de pilotage de EDEC n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation du projet.

4.2 Modalités de choix du prestataire

Une éventuelle consultation des propositions des candidats ayant présenté une offre jugée pertinente au regard des critères définis ci-dessus pourrait être organisée le 6 juin 2017 matin dans les locaux OPCA DEFI situés à Saint-Mandé. Si votre offre est retenue, cette date vous sera confirmée **le 30 Mai 2107.**

A l'issue de la désignation du prestataire, une convention sera signée entre le prestataire et OPCA Défi.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les productions aient fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du projet.

Audrey CHERRIERE
Responsable OPMQ Plasturgie